

**Compte-Rendu Intégral  
de la Réunion du Conseil Municipal  
- Séance du 26 septembre 2013 -**

**Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.**

**PRESENTS :**

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Michèle PELABERE, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danielle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Marielle BUONOMO a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC  
Mademoiselle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE  
Mademoiselle Florence HUOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MIEL  
Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET  
Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER  
Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON  
Mademoiselle Nasséra MENZEL a donné pouvoir à Monsieur Franck ROLLAND  
Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Gérard LACAN  
Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Madame Maria ALVES  
Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE  
Madame Suzanne GORCEIX a donné pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

**ABSENTE :**

Madame Mireille CATANZARO

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Maria ALVES est désignée comme secrétaire de séance à l'**unanimité**.

**APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2013 est adopté à l'**unanimité**

**Arrivée de Monsieur Emile VARON à 8h35**

**Arrivée de Monsieur Luc COPPIN à 8h35**

## ORDRE DU JOUR

### **EXONERATION ANNUELLE DE LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES**

L'article L 1521 du Code Général des Impôts autorise les communes à accorder des exonérations de TEOM pour des locaux à usage commercial ou industriel, de manière facultative et sur délibération, sous certaines conditions.

Par ailleurs, l'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2000 prévoit que les communes peuvent prendre les délibérations d'exonération et de réduction de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévues aux 1 et 2 du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts avant le 15 octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La Ville de Villeparisis doit donc décider de sa politique communale d'exonération facultative applicable en 2014 avant le 15 octobre 2013 et définir les critères en fonction desquels il décide d'accorder une exonération, valable pour une durée de 1 an à compter de l'exercice prochain.

Les demandes d'exonération émises par des sociétés sont examinées, au vu des justificatifs qui sont fournis, afin de déterminer la liste des sociétés qui peuvent être bénéficiaires de cette exonération.

Aussi, pour l'année 2014, il est proposé d'accorder l'exonération des entreprises ayant déposé une demande d'exonération et justifié de l'un des cas suivants, l'appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets et l'utilisation des services de leur propre filière pour l'enlèvement des déchets

A cet effet, six entreprises, la société GRAVELEAU – DACHSER Group, la société BRICOMAN, la société GIFI, la société TRUFFAUT, la société MAVIDIS pour l'ancien magasin 8 rue Salengro et la société ALINEA ont demandé cette exonération en justifiant qu'elles ne bénéficiaient pas des services de la commune pour l'enlèvement des déchets.

Monsieur TOUGUET note que comme il le craignait le nombre de demandes d'exonération augmente chaque année

Monsieur Le Maire précise que les exonérations sont accordées sur justificatifs prouvant que ces sociétés financent leur propre service d'enlèvement des déchets et que la diminution des recettes s'accompagne donc d'une diminution du tonnage pour le service public et donc de la dépense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer lesdites entreprises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 et précise que la liste des locaux concernés sera affichée à la porte de la mairie.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CG 77 POUR LA MISE A DISPOSITION DES PISCINES AUX COLLEGES ET L'AIDE AU TRANSPORT DES ELEVES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « TOUS NAGEURS EN 6ème »**

Entendu l'exposé de Monsieur CARLIER Maire Adjoint chargé des sports indiquant que par courrier en date du 7 juin 2013, le Conseil Général à demandé, pour le dossier de demande de subvention pour la mise à disposition des piscines aux collèges et l'aide au transport des élèves dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6ème », de lui fournir une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernant le coût du créneau horaire de location du bassin, ainsi que le coût de transport des élèves entre le collège et la piscine.

Monsieur TOUGUET note une augmentation importante du prix du transport qui passe de 7.40 € à 10.76 € le Km

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de la nouvelle prestation incluant l'augmentation des carburants et le renouvellement du parc

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir le coût du créneau horaire de location du bassin de la piscine communale à 194 € et le coût kilomètre des transports à 10,76 €.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VAUJOURS : AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Jean-Claude POUPET, Maire adjoint chargé de l'Aménagement Urbain et des Déplacements, indiquant que par courrier du 15 juillet 2013, réceptionné le 23 juillet 2013, la ville de Vaujours a demandé un avis sur le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le projet de plan local d'urbanisme de Vaujours.

Considérant le plan de zonage, le projet de règlement et notamment l'article 7 des zones UD, Ula et UDi du PLU, définissant les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.

Considérant que ces zones sont situées à l'est de la commune de Vaujours et donc limitrophes au territoire communal de Villeparisis.

Considérant que la commune de Villeparisis reste attentive au développement des zones limitrophes au secteur ouest de son territoire communal, afin notamment de protéger l'environnement des habitations présentes en zone UC du PLU de Villeparisis.

Monsieur TOUGUET note les préconisations pour l'article 7 ayant pour objectif la protection des pavillons situés en limite de Vaujours et indique que cela lui remet en mémoire les nuisances sonores de l'usine BPB. Il demande ce qu'il en est à ce jour ?

Monsieur POUPET rappelle que cette nuisance avait été identifiée initialement par des villeparisiens rue Alexandre Dumas et rue des Vosges. Ils évoquaient un bruit constant surtout perçu la nuit. La société, après une première recherche avait repéré une anomalie au niveau du broyeur de l'atelier plâtre à laquelle BPB a remédié. Malgré cela neufs personnes continuaient à se plaindre. Lors d'une deuxième campagne de mesures, un autre problème au niveau des cheminées du même atelier a été traité. Depuis, lors d'une réunion, les plaignants ont confirmé l'amélioration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec réserve sur le projet d'élaboration du P.L.U de la commune de Vaujours, souhaite que pour l'article 7 des zones UD, Ula et Uld du PLU soit ajouter « *En tout point d'une façade, le retrait doit être au moins égal à la hauteur de la partie de construction en ce point, avec un minimum de 8 mètres pour les limites séparatives latérales et de fond de terrain limitrophes au territoire communal de Villeparisis, y compris pour les équipements publics.* ».**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 SIGEIF**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Jean-Claude POUPET, Maire adjoint chargé de l'Aménagement Urbain et des Déplacements, **le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport transmis par le SIGEIF et précise qu'il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et consultable sur le site internet du SIGEIF <http://www.sigeif.fr> à la rubrique bibliothèque.\***

Monsieur TOUGUET fait le lien avec les décisions prises par Monsieur Le Maire et communiqué lors de ce conseil concernant la redevance versée par le SIGIEF et souhaite avoir des précisions car il n'a pas le souvenir de décisions similaires.

Pour mémoire, Le Conseil Municipal a instauré et fixé le tarif de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, par délibération du 23 mars 2011.

## **RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Après lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, par Monsieur Jean-Claude POUPET, Maire adjoint chargé de l'Aménagement Urbain et des Déplacements, **le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel transmis par le SMITOM, et précise qu'il sera tenu à la disposition du public à l'accueil des services techniques aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.**

Monsieur ROLLAND demande que soit présenté le travail réalisé par le « Le relais » qui collecte les textiles sur la ville.

Monsieur Le Maire évoque la manifestation organisée par « Le Relais », association d'insertion et d'Economie Solidaire, à l'occasion de la pose du 1000<sup>ème</sup> conteneur. Villeparisis a été choisie en raison du partenariat efficace mis en place depuis plusieurs années, avec le concours des associations telles que Terre des Hommes, le Secours Populaire, Villeparisis accueille..., qui aboutit aujourd'hui à une collecte de 4 kg/an/habitant, très supérieure à la moyenne nationale de 2.4kg/an/habitant. Ces textiles sont recyclés selon plusieurs filières :

- Revente de vêtements dans des boutiques
- Envoi en Afrique
- Transformation en chiffons
- Recyclage en produit isolant
- 

Monsieur Le Maire précise que 10 conteneurs installés permettent de créer un emploi en France mais « Le Relais » développe aussi des emplois sur l'Afrique et Madagascar.

Monsieur TOUGUET demande des informations sur l'avancée du Plan Local de Prévention des Déchets dans lequel la ville s'est engagée par délibération du 29 septembre 2011.

Monsieur POUPET indique que ce plan prévoit un objectif de réduction de 7 % sur 5 ans, durée du plan. Les actions n'ont pas encore réellement démarrées. Les deux premières concernent le gaspillage alimentaire dans les écoles et la collecte du verre pour laquelle les résultats actuels sont très insatisfaisants.

Monsieur Le Maire rappelle que la ville n'a pas attendu le PLPD pour engager des actions de réduction, par exemple avec la mise en place depuis un an du dispositif de collecte des Equipements Electriques et Electroniques.

Monsieur Le Maire note qu'entre 2008 (7900 tonnes) et 2012 (7885 tonnes), le tonnage des ordures ménagères est stabilisé malgré l'évolution de la population.

Monsieur Le Maire souligne que toutes les communes vont devoir à l'avenir engager cette démarche, que l'engagement précoce de la commune permet de bénéficier de financements.

Monsieur TOUGUET s'inquiète après deux années passées sur l'atteinte de l'objectif fixé.

Monsieur POUPET précise qu'un délai d'environ dix mois a été nécessaire entre la délibération de s'engager dans le dispositif et la contractualisation. Ensuite, la première année était consacrée à la réalisation du diagnostic afin de dégager les axes de progrès et de lister les actions à mettre en œuvre.

## **PRESTATION DE SUIVI D'ANIMATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTI PRIVATIVE POUR LES RIVERAINS DE**

## **L'AVENUE MISTRAL – DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Considérant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'avenue Mistral et vu que les riverains devront réaliser la mise en conformité de leurs raccordements d'assainissement en partie privative.

Considérant la volonté de la collectivité d'assister les riverains en réalisant une mission de suivi d'animation pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, pour un montant de 4 472,00 € HT soit 5 348,51 € TTC.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter son aide financière pour ce type de prestations.

Monsieur LOUBIGNAC précise que l'Agence de l'Eau a souligné le bon pourcentage de 80% de mises en conformité sur Villeparisis contre une moyenne de 50 % sur les autres communes. Cela démontre le rôle de ces missions d'animation.

Monsieur TOUGUET demande que lui soit transmis le calendrier de ces mises en conformité.

Monsieur LOUBIGNAC indique que ces opérations se dérouleront de la même façon que les opérations précédentes et que les riverains en sont informés.

Monsieur Le Maire souligne qu'effectivement ces subventions ne sont accordées que pour les mises en conformité réalisées dans les deux ans et ne peuvent bénéficier aux riverains qui s'étaient déjà mis en conformité précédemment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de cette mission, accepte le montant lié à cette prestation, sollicite les aides des partenaires sous forme de subventions et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **PRESTATION DE SUIVI D'ANIMATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTI PRIVATIVE POUR LES RIVERAINS DE LA RUE CHARLES VAILLANT – DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Considérant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Charles Vaillant et vu que les riverains devront réaliser la mise en conformité de leurs raccordements d'assainissement en partie privative.

Considérant la volonté de la collectivité d'assister les riverains en réalisant une mission de suivi d'animation pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, pour un montant de 5 207,00 € HT soit 6 227,57 € TTC.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter son aide financière pour ce type de prestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de cette mission, accepte le montant lié à cette prestation, sollicite les aides des partenaires sous forme de subventions et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **PRESTATION DE SUIVI D'ANIMATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTI PRIVATIVE POUR LES RIVERAINS DE L'AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Considérant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'avenue Jean-Jacques Rousseau et vu que les riverains devront réaliser la mise en conformité de leurs raccordements d'assainissement en partie privative.

Considérant la volonté de la collectivité d'assister les riverains en réalisant une mission de suivi d'animation pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, pour un montant de 1 532,00 € HT soit 1 832,27 € TTC.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter son aide financière pour ce type de prestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de cette mission, accepte le montant lié à cette prestation, sollicite les aides des partenaires sous forme de subventions et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**PRESTATION DE SUIVI D'ANIMATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTI PRIVATIVE POUR LES RIVERAINS DE L'AVENUE HENRI IV – DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Considérant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'avenue Henri IV et vu que les riverains devront réaliser la mise en conformité de leurs raccordements d'assainissement en partie privative.

Considérant la volonté de la collectivité d'assister les riverains en réalisant une mission de suivi d'animation pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, pour un montant de 9 745,00 € HT soit 11 655,02 € TTC.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter son aide financière pour ce type de prestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de cette mission, accepte le montant lié à cette prestation, sollicite les aides des partenaires sous forme de subventions et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LE PARISIS POUR LES TERRITOIRES DE SAINT OUEN ET BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY**  
**FISCALITE DES ENSEIGNES**

Par courrier en date du 1er juillet 2013, le Syndicat des Eaux d'Ile de France sollicite l'avis de la commune conformément à l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adhésion de la communauté d'agglomération PLAINE COMMUNE et LE PARISIS pour les territoires de SAINT OUEN et BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS et TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L5211-61

Vu les délibérations n°D/2012/06 du 26 novembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération LE PARISIS et du 28 mai 2013 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE COMMUNE demandant respectivement leur adhésion au SEDIF pour BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS et TAVERNY et pour SAINT OUEN

Vu la délibération n°2013-13 adoptée par le Comité Syndical des Eaux d'Ile de France en sa séance du 20 juin 2013 approuvant ces demandes d'adhésion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis pour les territoires de Saint Ouen et Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **FISCALITE DES ENSEIGNES**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude POUPET, Maire Adjoint chargé de l'Aménagement urbain et des déplacements indiquant que la commune de Villeparisis a pris lors du Conseil Municipal du 25 juin 2009 une délibération n°2009/82 instaurant la taxe locale de publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Il indique l'arrêté ministériel NOR INTB1313349A du 10 juin 2013, paru au journal officiel du 13 juin 2013, actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

**Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, décide d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de fixer les tarifs sur la base de 100% des tarifs de droit commun pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes procéder non numérique et procédé numérique, d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>, de fixer les tarifs sur la base des tarifs de droit commun pour les enseignes supérieures à 12m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire.**

Monsieur TOUGUET demande quel est le rendement de cette taxe sur la Ville et quels sont les dispositifs de recouvrement mis en oeuvre.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame THERON indique que, pour les enseignes, le recensement est réalisé par les services de la ville et que pour 2013 le montant est d'environ 40 000 euros, par contre pour la publicité et les pré-enseignes la mission est confiée à un prestataire. Pour l'année 2012, en l'absence à ce jour des résultats 2013, la surface taxée est de 671.70 m<sup>2</sup> pour une redevance d'environ 10 000 euros.

Monsieur TOUGUET demande si ces titres sont bien recouverts.

Monsieur Le Maire indique que les services financiers suivent les recettes et que c'est la trésorerie principale qui assure le recouvrement.

En parallèle, Monsieur TOUGUET souhaiterait avoir des informations sur les droits de voirie accordés car il indique avoir le sentiment d'installations anarchiques de terrasses.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a peu d'occupation autorisée, et que malheureusement les implantations ne sont pas toujours respectées par les bénéficiaires.

Pour information, l'arrêté n°2010/137 régleme les permis de stationnement à usage commercial et artisanal et la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 fixe le montant des redevances. Actuellement, deux autorisations d'occupation sont accordées (place du marché et rue Jean Jaurès) avec en annexe de l'arrêté d'autorisation un plan d'implantation.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

### **Créations / Suppressions de poste**

**Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe** pour permettre la mise en stage d'un agent à la Direction des Services Financiers, cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. (Agent parti en mutation)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2012/29 « EXPLOITATION, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT ET REAMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE »**

Vu la délibération en date du 28 février 2013, par laquelle le Conseil Municipal désignait la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE France titulaire du marché 2012 / 29 «Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse ».

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché 2012 / 29 « Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse» pour gérer la création de prix nouveaux dans le cadre du bordereau des prix unitaires pendant toute la durée du marché (périodes de reconductions comprises)

Monsieur TOUGUET souligne que cet avenant ne précise pas les lignes à créer mais pose une décision de principe de possibilité de rajouter des lignes sur un marché datant de moins d'un an. Il s'étonne de cette nécessité considérant que l'évolution technologique n'est pas aussi rapide et que ces besoins auraient donc pu être prévu dans le marché.

A la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur BOUCHE confirme que cet avenant donne cette possibilité, précise que le marché compte plus de 600 prix et que l'ajout de quelques prix ne change pas la nature du marché. Il confirme que ce secteur de l'éclairage public évolue rapidement notamment sur les procédés d'éclairage et permet d'inclure des produits intéressants comme cela avait été fait antérieurement avec les mâts solaires. Enfin il rappelle que l'ajout de prix était prévu dans les termes du marché mais que le trésor public demande cet avenant complémentaire comme il l'avait déjà demandé pour le bail voirie.

Monsieur POUPET précise que ce contrat a un coût prévu au budget et que cela ne change rien à l'enveloppe budgétaire et confirme que c'est le choix technique pour la réalisation de la place Henri Barbusse qui justifie l'inscription de prix nouveaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant n°1 conclu avec la Société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.**

**ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :**

**34 votants dont 11 pouvoirs**

**30 pour dont 10 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)**

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Monsieur TOUGUET demande si la location de la salle de classe modulaire prévue pour 24 mois pour un coût d'environ 28 000 euros correspond avec certitude à la durée nécessaire et à partir de quel moment l'achat ne serait pas plus pertinent ?

Monsieur Le Maire confirme que la négociation a abouti à une location acquisition puisque même si ce module n'était plus utile pour le scolaire il pourrait être utilisé dans un autre secteur compte tenu de la demande de locaux disponibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR TOUGUET:**



- 1) Maintenant que le site de l'ancien commissariat est libéré, la Municipalité y a-t-elle des projets et lesquels ?

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a à ce jour aucun projet sur ce site et rappelle qu'à un moment, la ville avait eu l'opportunité d'acquérir la petite maison à l'angle de la rue de Flandres et du Général de Gaulle pour réaliser une opération globale. Certaines hypothèses ont été évoquées comme l'installation du conservatoire ou la démolition mais rien n'est arrêté et dépendra des décisions de la future équipe municipale. En attendant, le site pourra servir de lieu de stockage ou de dépannage pour les services.

- 2) Pourrait-on avoir un bilan des activités de l'OMJ de l'année scolaire 2012-2013 (, nombre d'enfants par activité proposée, nombre de séjours de vacances, échelle des tarifs, etc...)

Le rapport d'activité 2012 de l'OMJ ainsi que la fréquentation et les tarifs des séjours de vacances 2013 ont été remis avant la séance à Monsieur TOUGUET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

**La Secrétaire de Séance  
Maria ALVES**